

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-123

**Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du FENWICK TYPE L10  
Situé à l'espace Culturel Jean MONTARU (FENWICK-LINDE IDF SUD)**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat actuel arrive à échéance le 31 Juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer un nouveau contrat de maintenance pour le FENWICK Type L 10 N° Série 379H02315310\_10026705 situé dans l'espace Culturel Jean MONTARU Parc des Célestins rue Gambetta avec l'entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD.

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Un contrat de maintenance N°71390272 est signé avec l'entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD située Techniparc BP159 à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91241).

### **ARTICLE 2**

La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

### **ARTICLE 4**

Le montant du contrat s'élève à 380,00 € HT soit 456,00 € TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 Juin 2023

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

